ARRETE DU MAIRE N°2025_36
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande de l'association l'Amicale et Compagnie, section les Déluretz du 02/05/2025.

CONSIDERANT qu'en raison du Festival Arts de rue & du cirque, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin rural côté route du Pré Clos ;

ARRETE

Article 1er : Du 10 juin 09h00 au 17 juin 2025 à 16h00, la circulation sur le chemin rural sera interdite.

Article 2 : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 12 mai 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.

Ampliation :
- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 13 MAI 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.